

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
02/07/2021

Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 07  
Nombres de membres Absents : 04

Date Affichage  
02/07/2021

Nombre de procurations : 04  
Nombre de votants : 11

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet à 18h00, le Conseil Municipal régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel sous la présidence de M. PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. BRILLIARD M., M. CORREIA J. ; M. LAUBRAY. J.M.MIRAN P ; V. PICHEYRE, M. VAILLS S.,

Absents excusés : M. DOMINGO J.D. ; Mme DABOUIS N., Mme BADIE F. ;M.PUJOL D.

Procurations : M. DOMINGO J.D à M.PICHEYRE V ; Mme DABOUIS N. à M.LAUBRAY J, Mme BADIE F. à M.BRILLIARD M, M.PUJOL D à M.MIRAN P.

**Objet de la Délibération : CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA REGIE RMSL**

Le Maire rappelle que les dispositions relatives à la nomination des Directeurs de Régies à personnalité morales et autonomie financières sont prévues par les dispositions de l'article L 2221-10 et R 2221-10 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'en application de la jurisprudence du Tribunal des Conflits (Tribunal des Conflits, 23 janvier 2020, n° C4177) et du Conseil d'Etat (CE, 14 juin 2004, n° 250695) les Directeurs des Régies Industrielles et Commerciales dotées de l'autonomie financière et la personnalité morale sont des agents publics relevant du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

Le Maire rappelle que par une délibération du 03 septembre 2020 un poste de Directeur de la Régie des Sports et Loisirs a été créé aux conditions financières suivantes (rémunération en référence au traitement indiciaire du grade d'attaché territorial indice brut 995 majoré 806 etc .....).

Le Maire rappelle que ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi car ce type de poste pouvait intéresser un titulaire par la voie du détachement et que de plus, les recrutements d'agents contractuels sur emploi permanents font également l'objet de formalités de déclaration d'emploi.

Pour assurer l'intérim et dans l'attente des opérations de vacances et de publicité monsieur Vincent DANIEL a été recruté sur le fondement des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 c'est-à-dire dans l'attente d'un recrutement pérenne.

Monsieur le Maire rappelle que la période de déclaration de vacance d'emploi a expirée et que l'intérim de monsieur Vincent DANIEL a donné toute satisfaction. Il propose en conséquence de recruter monsieur Vincent DANIEL non plus pour assurer des fonctions d'intérim mais en application des dispositions du 1° de l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

(...)

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

**CONFIRME**, la création du Poste de Directeur de la Régie Municipale des Sports et Loisirs par la délibération du 03 septembre 2020.

**PREND ACTE**, de la proposition du maire de nommer monsieur Vincent DANIEL comme Directeur de la Régie Municipale des Sports et Loisirs en application des dispositions du 1° de l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 8 juillet 2021

Le Maire,

PETITQUEUX Philippe

